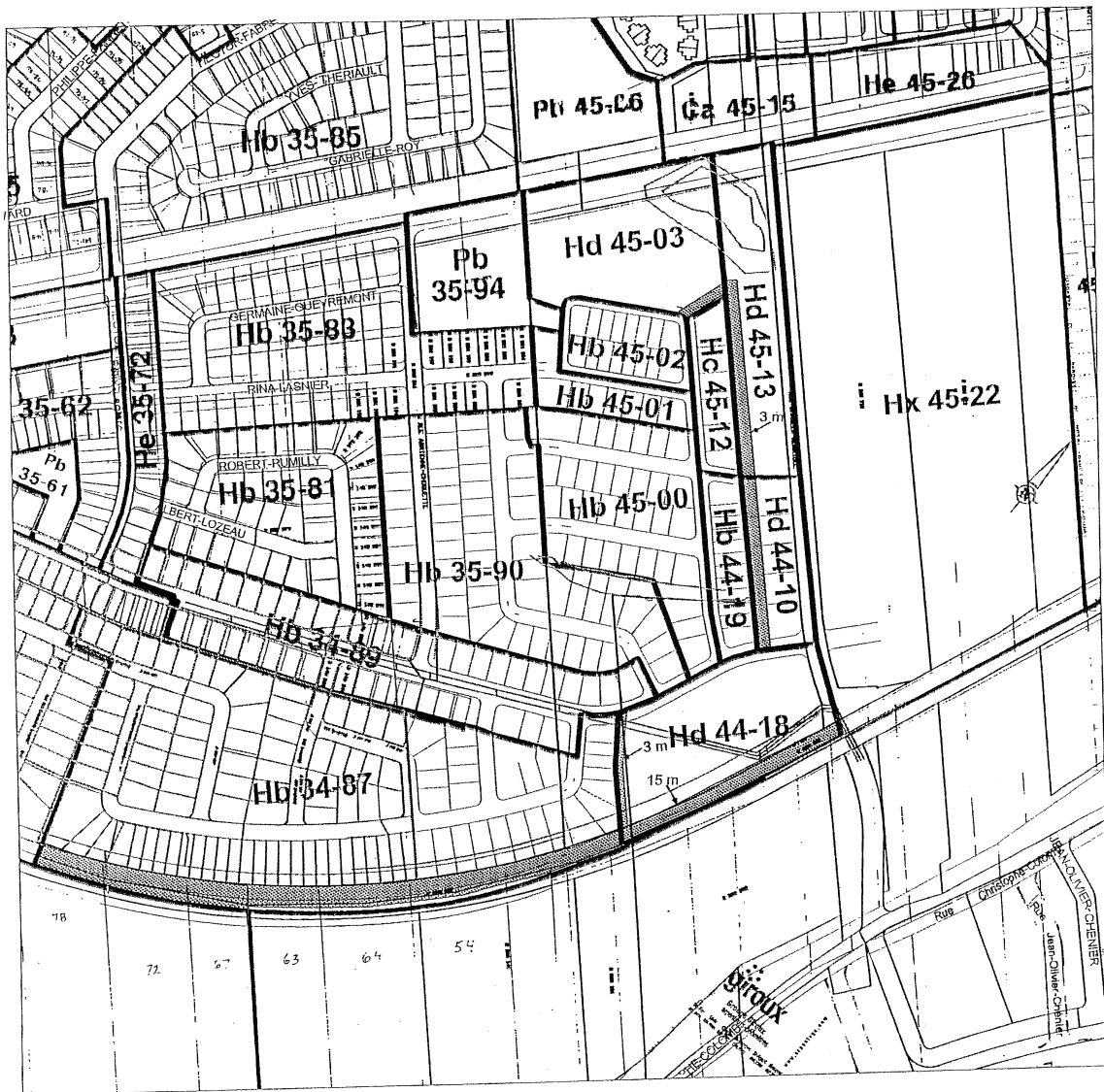




Annexe 2
Règlement de zonage no 234
Grille des spécifications
des usages

BROUPE GROUPE	ZONE ZONE	HX HX
GROSSEUR GROSSEUR	D'USAGE D'USAGE	45-22 45-22
HABITATION		
I-1	Unifamiliale isolée	H-1
I-2	Unifamiliale jumelée	H-2
I-3	Unifamiliale en rangée	H-3
I-4	Bifamiliale isolée	H-4
H-5	Bifamiliale jumelée	H-5
H-6	Bifamiliale en rangée	H-6
H-7	Trifamiliale isolée	H-7
H-8	Trifamiliale jumelée	H-8
H-9	Trifamiliale en rangée	H-9
H-10	Multifamiliale isolée	H-10
H-11	Multifamiliale jumelée	H-11
H-12	Multifamiliale en rangée	H-12
H-13	Habitation collective	H-13
H-14	Maison mobile	H-14
H-15	Chalet	H-15
Autres classes d'usage		
R-1	Récréation extensive	Note 3
R-2	Récréation intensive	
CS-1	Conservation	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-3	Véhicules motorisés	
USAGES SPECIFIQUEMENT		
Permis		
152 Habitants groupes organisés		
6542 maisons personnes en difficulté; les personnes séjourneront pour une période limitée		
691 Activités religieuses		
Exclus		
AMENDEMENT (Numéro)		

Annexe 2
Règlement de zonage no 234
Grille des spécifications
des usages

[illegible]

**VILLE DE
LÉVIS**

Annexe 2
Règlement de zonage no 234
Grille des spécifications
des usages

[illegible]

Ville de
Lévis

ANNEXE 3
Règlement de zonage no. 234
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES IMPLANTATIONS
HABITATION

Levis						
GROUPE	ZONE	HX				
ET CLASSE D'USAGE		45-22				
DENSITÉ BRUTE (log./ha)		7 et -				
Marge de recul avant (m) min /max.		9/12				
Marge de recul latérale (m)		5				
Marge de recul latérale (m)						
Somme des marges de recul latérales		10				
Marge de recul arrière (m)		15				
Pourcentage de la cour arrière		40				
Hauteur maximale (m)		9				
Hauteur maximale (étage)		2				
Aire d'agrément (m2 /log.)						
Norme spéciale						
Marge de recul avant (m) min./max.						
Marge de recul latérale (m)						
Marge de recul latérale (m)						
Somme des marges de recul latérales						
Marge de recul arrière (m)						
Pourcentage de la cour arrière						
Hauteur maximale (m)						
Hauteur maximale (étage)						
Aire d'agrément (m2 /log.)						
Norme spéciale						
Marge de recul avant (m) min./max.						
Marge de recul latérale (m)						
Marge de recul latérale (m)						
Somme des marges de recul latérales						
Marge de recul arrière (m)						
Pourcentage de la cour arrière						
Hauteur maximale (m)						
Hauteur maximale (étage)						
Aire d'agrément (m2 /log.)						
Norme spéciale						
Marge de recul avant (m) min./max.						
Marge de recul latérale (m)						
Marge de recul latérale (m)						
Somme des marges de recul latérales						
Marge de recul arrière (m)						
Pourcentage de la cour arrière						
Hauteur maximale (m)						
Hauteur maximale (étage)						
Aire d'agrément (m2 /log.)						
Norme spéciale						
Marge de recul avant (m) min./max.						
Marge de recul latérale (m)						
Marge de recul latérale (m)						
Somme des marges de recul latérales						
Marge de recul arrière (m)						
Pourcentage de la cour arrière						
Hauteur maximale (m)						
Hauteur maximale (étage)						
Aire d'agrément (m2 /log.)						
Norme spéciale						
AMENDEMENT (NUMÉRO)						

**VILLE DE
LÉVIS**

[illegible]

Ville de

ANNEXE 3

Règlement de zonage no. 234

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES IMPLANTATIONS

HABITATION

Lévis

Levis

GR GROUPE	ZONE	HD	HD	HD	HD													
ET CLASSE D'USAGE		44-10	44-18	45-03	45-13													
DENSITÉ BRUTE (log./ha)		20 et +	50 et +	50 et +	20 et +													
Trifamiliale en rangée																		
Marge de recul avant (m) min./max.																		
Marge de recul latérale (m)																		
Marge de recul latérale (m)																		
Somme des marges de recul latérales																		
Marge de recul arrière (m)																		
Pourcentage de la cour arrière																		
Hauteur maximale (m)																		
Hauteur maximale (étage)																		
Aire d'agrement (m2 /log.)																		
Norme spéciale																		
Multifamiliale isolée																		
Marge de recul avant (m) min./max.		6/9	7,5/10,5	7,5/10,5	6/9													
Marge de recul latérale (m)		Note 9	Note 9	Note 9	Note 9													
Marge de recul latérale (m)		Note 9	Note 9	Note 9	Note 9													
Somme des marges de recul latérales																		
Marge de recul arrière (m)		Note 12	Note 12	Note 12	Note 12													
Pourcentage de la cour arrière																		
Hauteur maximale (m)		15	15	15	15													
Hauteur maximale (étage)		4	4	4	4													
Aire d'agrement (m2 /log.)		25	25	25	25													
Norme spéciale		Note 131	Note 131	Note 131	Note 131													
Multifamiliale jumelée																		
Marge de recul avant (m) min./max.		6/9	7,5/10,5	8\10	6/9													
Marge de recul latérale (m)		Note 19	Note 19	Note 19	Note 19													
Marge de recul latérale (m)																		
Somme des marges de recul latérales																		
Marge de recul arrière (m)		Note 12	Note 12	Note 12	Note 12													
Pourcentage de la cour arrière																		
Hauteur maximale (m)		15	15	15	15													
Hauteur maximale (étage)		4	4	4	4													
Aire d'agrement (m2 /log.)		25	25	25	25													
Norme spéciale		Note 131	Note 131	Note 131	Note 131													
Autres																		
Marge de recul avant (m) min./max.																		
Marge de recul latérale (m)																		
Marge de recul latérale (m)																		
Somme des marges de recul latérales																		
Marge de recul arrière (m)																		
Pourcentage de la cour arrière																		
Hauteur maximale (m)																		
Hauteur maximale (étage)																		
Aire d'agrement (m2 /log.)																		
Norme spéciale																		
AMENDEMENT (NUMÉRO)																		

Ville de

Lévis

ANNEXE 3

Règlement de zonage no. 234

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES IMPLANTATIONS

Levis

GROUPE	ZONE	HD	HD	HD	HD													
ET CLASSE D'USAGE		44-10	44-18	45-03	45-13													
DENSITÉ BRUTE (/log./ha)		20 et +	50 et +	50 et +	20 et +													
Bifamiliale jumelée																		
Marge de recul avant (m) min./max.																		
Marge de recul latérale (m)																		
Marge de recul latérale (m)																		
Somme des marges de recul latérales																		
Marge de recul arrière (m)																		
Pourcentage de la cour arrière																		
Hauteur maximale (m)																		
Hauteur maximale (étage)																		
Aire d'agrément (m2 /log.)																		
Norme spéciale																		
Bifamiliale en rangée																		
Marge de recul avant (m) min./max.																		
Marge de recul latérale (m)																		
Marge de recul latérale (m)																		
Somme des marges de recul latérales																		
Marge de recul arrière (m)																		
Pourcentage de la cour arrière																		
Hauteur maximale (m)																		
Hauteur maximale (étage)																		
Aire d'agrément (m2 /log.)																		
Norme spéciale																		
Trifamiliale isolée																		
Marge de recul avant (m) min./max.																		
Marge de recul latérale (m)																		
Marge de recul latérale (m)																		
Somme des marges de recul latérales																		
Marge de recul arrière (m)																		
Pourcentage de la cour arrière																		
Hauteur maximale (m)																		
Hauteur maximale (étage)																		
Aire d'agrément (m2 /log.)																		
Norme spéciale																		
Trifamilliale jumelée																		
Marge de recul avant (m) min./max.																		
Marge de recul latérale (m)																		
Marge de recul latérale (m)																		
Somme des marges de recul latérales																		
Marge de recul arrière (m)																		
Pourcentage de la cour arrière																		
Hauteur maximale (m)																		
Hauteur maximale (étage)																		
Aire d'agrément (m2 /log.)																		
Norme spéciale																		
AMENDEMENT (NUMÉRO)																		

Ville de

Lévis

ANNEXE 3

Règlement de zonage no. 234

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES IMPLANTATIONS

HABITATION

[illegible]

Ville de
Lévis

ANNEXE 3
Règlement de zonage no. 234
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES IMPLANTATIONS
HABITATION

[illegible]

ANNEXE 3
Règlement de zonage no. 234
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES IMPLANTATIONS
HABITATION

[illegible]

